

**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -****LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Nicole AUROY | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Musa DURI |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François MAILIER | ❖ Christine CRETTE |
| ❖ François CAHIN | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ _____ |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ _____ |
| ❖ Manuel AFONSO | |
| ❖ Marie LINARDI | |
| ❖ Robert ONOFRIO | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. GAULTIER
- ⌚ Mme JAMET
- ⌚ M. AIELLO

- ⌚ M. SEMELLE
- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. GARCIA
- ⌚ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ⌚ Mme AUROY
- ⌚ M. ONOFRIO
- ⌚ Melle ROQUE
- ⌚ Mme CASTELLAIN
- ⌚ Mme DENOU

- ⌚ Melle CHKIF
- ⌚ Mme LINARDI
- ⌚ Mme DA FONSECA

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. VALLÉE
- ⌚ Mme PERRON
- ⌚ M. VATONNE
- ⌚ M. AFONSO

- ⌚ Melle RETTÉ
- ⌚ Melle M'BENGUE
- ⌚ M. DURI
- ⌚ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. MAILIER
- ⌚ Mme DREZE
- ⌚ M. PEREIRA

- ⌚ Mme CHAZOUILLERES
- ⌚ M. BRUN
- ⌚ Mme TIMBERT



ORDRE DU JOUR

▪ Remerciements	5
▪ Délégations de Pouvoirs	6
▪ Adoption des Procès-Verbaux	8
▪ Installation de deux Conseillers Municipaux suite à deux démissions	9
▪ Remplacement de deux Conseillères Municipales au sein de la 2 ^{ème} et 4 ^{ème} commission	10
▪ Remplacement d'une conseillère Municipale au sein du Jury de Concours.....	11
▪ Décision modificative budget 2009 - Budget principal - Budget annexe « Résidence Belle Feuille ».....	12
▪ Garantie d'emprunt à la société TROIS MOULINS HABITAT pour la résidentialisation de 79 logements « place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne	13
▪ Décharge de responsabilité – Recours gracieux – Débet sur la régie de recette « Vacances Pour Tous 2009 ».....	15
▪ Personnel communal – Transformation de poste au conservatoire Gaston Litaize	16
▪ Personnel communal – Participation aux frais de transports publics hors Ile-de-France.....	17
▪ Stagiaires de l'enseignement – Gratification – Modalités et détermination des taux.....	18
▪ Personnel Communal Chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant de moins de 3 ans pour les agents communaux	19
▪ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants.....	20
▪ Marché de Noël – Fixation des tarifs exposants	21
▪ Pneus endommagés rue des sécherons.....	22
▪ Véhicules endommagés – avenue de la Libération suite à la chute de branches	23
▪ ZAC d'Alembert - Choix de la procédure de mise en concurrence pour la concession d'aménagement ...	24
▪ Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles. Année scolaire 2009/2010	25
▪ Commerce centre ville – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.....	26
▪ Subvention exceptionnelle à l'association Sourds-Aveugles	27
▪ Prêts d'ordinateurs à domicile et convention d'encadrement	28
▪ Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux	29
▪ Reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin pour l'installation de bâtiment modulaire – Demandes de subventions.....	30
▪ Acquisition en VEFA d'un local à usage de bureaux à la société SODEARIF – Demandes de subventions	31
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup »	32
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de passation de marché pour le « déménagement du Centre de Supervision Urbain de la ville avec migration de liens de transport de flux vidéo ADSL en liaison radio privées »	33
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'extension d'un système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »	34
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau.....	35
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean-Bouin	36



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative au « relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le site du Parc de la Gramine »	37
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus » 5 lots.....	38
▪ Sollicitation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de « l'opération Pajol » (sise 17, rue du Général Pajol) en vue de procéder le cas échéant, par voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet	40
▪ Anciens Abattoirs Boulevard Pasteur Cession à la Société GOTHAM.....	42
▪ Secteur Jules Ferry - Déclassement.....	43
▪ Secteur Jules Ferry – Cession à la société SODEARIF	46
▪ ZAC Nodet – Constat de réalisation de la ZAC Suppression de la ZAC	47



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Sylvie JOYEROT Présidente, et Madame Claudine CARABASSE Trésorière, de l'association du bus social dentaire de Melun, pour la subvention exceptionnelle qui leur a été accordée.
- De la part de Monsieur Jean-Claude FLE, Responsable de la commission du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne, pour le prêt gratuit d'une salle municipale dans le cadre de la formation des dirigeants associatifs.
- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'association « Les Aiglons », pour l'aide apportée par les services municipaux lors de l'organisation de la 3^{ème} journée Américaine qui s'est déroulée le 13 septembre dernier.
- De la part de Madame Nathalie MILLET, Animatrice du secteur hébergement de l'Amicale en Faveur des Personnes âgées de l'Hôpital de Montereau, pour l'aide matérielle apportée lors de leur fête.
- De la part de Madame Sylvie MARIA, Présidente de l'association « Le Jeu » Hôpital de Jour à Nemours, pour la subvention qui leur a été allouée au titre de l'année 2009.
- De la part de Monsieur Bruno LAILLET, Directeur Administratif du District 77 Sud de Football de Melun, pour la mise à disposition des terrains qui a contribué à la réussite de la manifestation de la rentrée Foot des U7/U8 qui s'est déroulée le 26 septembre dernier.
- De la part de Monsieur Paul-Noël de HAUT Directeur, et Monsieur Michel HOUEL Président de l'Union des Maires de Seine et Marne, pour l'excellente organisation mise en place par la directrice du service culturel, ainsi que l'efficacité des services techniques qui ont contribué à la totale réussite de cette journée « 48^{ème} Congrès des Maires » qui s'est déroulée le 2 octobre dernier.
- De la part de Madame Françoise DERVILLEZ, pour le nettoyage effectué par les services techniques sur le chemin des Rougeaux.
- De la part de Mademoiselle LABADILLE, représentante des étudiants infirmiers de Montereau, pour le prêt du salle municipale dans le cadre de leur soirée de remise des diplômes.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

Signature d'une convention avec l'Association SOS MNS pour le remplacement d'un Maître Nageur qui doit suivre une formation étalée d'octobre 2009 à juin 2010, 2 jours par semaine.

Direction du service Financier :

Décision du 22 septembre 2009 de renouveler le compte à terme pour une durée de un an.

Décision du 9 octobre 2009 de céder les armes du service de la Police Municipale.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Attribution le 30 septembre 2009 puis signature des marchés publics suivants :

- Animations festives de fin d'année 2009
 - lot 1 : repas de Noël des personnes âgées,
 - à la Salle Rustic
montant du repas : 25,08 € HT ➤ [SHOW VISIOIN](#)
 - à domicile
montant du repas : 12,54 € HT ➤ [SHOW VISIOIN](#)
 - lot 2 : colis de Noël des personnes âgées
montant du colis : 16,67 € HT ➤ [FLEURONS DE LOMAGNE](#)
- Prolongation de l'allée du bois du lycée vers l'esplanade François Mitterrand
montant : 16 544,00 € HT ➤ [AVA](#)
- Démolition de 49 garages situés rue du Général Pajol et création d'une clôture
 - lot 1 : prévention contre l'amiante, démolition, VRD
montant : 69 750,50 € HT ➤ [BOUVELOT](#)
 - lot 2 : maçonnerie avec l'option 1 muret de clôture
montant : 17 640,00 € HT ➤ [JLC CLOTURES](#)

Attribution le 14 octobre 2009 puis signature des marchés publics suivants :

- Réfection partielle de la rue des Clomarts
montant : 40 616,90 HT ➤ [SCREG](#)



- Mission d'assistance pour le montage d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du centre ville
montant : 53 200,00 € HT ➤ [TERRIDEV](#)

- Entretien et maintenance des copieurs numériques noir & blanc
montant : 0,00891 € HT par copie ➤ [FAC SIMILE CANON](#)



Attribution le 29 octobre 2009 puis signature du marché public suivant :

- Montereau 2030
montant : 168 150,00 € HT ➤ [ATELIER CANTAL-DUPART](#)

Direction du commerce :

Signature le 21 octobre 2009 d'une convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'un observatoire de développement du Commerce du centre ville accompagnant la reprise/transmission des commerces.

Signature d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Cabinet OBSAND concernant la mise en place d'un plan d'action de redynamisation du Commerce sur Montereau-Fault-Yonne.



A D O P T I O N D E S P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance précédente à savoir :

- 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal adopte ce procès verbal.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°185/2009
--	------------------------------	-------------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

Installation de deux
Conseillers Municipaux
suite à deux démissions

Suite à la démission de deux Conseillères Municipales, Madame Pascale BARILLOT et Mme Valérie DERBAL, il convient de les remplacer.

Monsieur Jean-Louis CHOMET suivant de la liste, vient en remplacement de Madame Pascale BARILLOT.

Monsieur Henri AUCLAIR suivant de la liste, acceptant le poste de conseiller, vient en remplacement de Madame Valérie DERBAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte :

- Du remplacement de Madame Pascale BARILLOT par Monsieur Jean-Louis CHOMET.
- Du remplacement de Madame Valérie DERBAL par Monsieur Henri AUCLAIR.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 186/2009
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

Remplacement de deux Conseillères Municipales au sein de la 2^{ème} et 4^{ème} commission

Suite à la démission de deux Conseillères Municipales, Madame Pascale BARILLOT, et Madame Valérie DERBAL qui siégeaient l'une au sein de la 2^{ème} et l'autre à la 4^{ème} commission, il convient donc de les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner, en remplacement de Madame Valérie DERBAL, au sein de la 2^{ème} commission, M_____.

➤ De désigner, en remplacement de Madame Pascale BARILLOT, au sein de la 4^{ème} commission, M_____.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°187/2009
--	------------------------------	-------------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

Remplacement d'une conseillère Municipale au sein du Jury de Concours

Madame Valérie DERBAL, Conseillère Municipale démissionnaire, avait été désignée par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Jury de Concours.

Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner, en remplacement de Madame Valérie DERBAL, du Jury de Concours, _____.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 188/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DU SERVICE FINANCIER

OBJET :

Décision modificative
budget 2009
- Budget principal -
Budget annexe
« Résidence Belle
Feuille »

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal et ses budgets annexes 2009 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération.
- **D'EFFECTUER** sur le Budget Annexe « Résidence Belle Feuille » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 189/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DU SERVICE FINANCIER

Garantie d'emprunt à la société TROIS MOULINS HABITAT pour la résidentialisation de 79 logements « place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne

La Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 995 128 € que TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la Résidentialisation de 79 logements « Place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant de 995 128 € que la société TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la Résidentialisation de 79 logements « Place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne.

➤ **DE PRÉCISER** les caractéristiques de ce prêt PRU AM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

PRET PRU AM

Montant du prêt :	995 128 €
Durée du prêt :	20 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	24 mois
Taux d'intérêt actuarial annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5 %

DATE DE LA SÉANCE
9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour le cas où la société TROIS MOULINS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société TROIS MOULINS HABITAT et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment les conventions à intervenir entre la Ville et la société TROIS MOULINS HABITAT et destinées à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 190/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DU SERVICE FINANCIER

OBJET :

Décharge de responsabilité – Recours gracieux – Débet sur la régie de recette « Vacances Pour Tous 2009 »

La régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'opération « Vacances pour tous 2009 » a fait apparaître un déficit de caisse de 195.00 € résultant d'un vol.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du mandataire principal a été engagée. Celui-ci sollicite une décharge de responsabilité et un recours gracieux.

La présente délibération a pour objet d'accorder au mandataire la décharge de responsabilité et le recours gracieux sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la décharge de responsabilité et le recours gracieux au mandataire principal de la régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'opération « Vacances pour tous 2009 » dans le cadre de la procédure de débet d'un montant de 195.00 €

➤ **D'AUTORISER** le Député Maire ou son représentant à ordonner le mandatement de cette somme en régularisation.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°191/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel communal -
Transformation de poste
au conservatoire
Gaston Litaize**

Suite au départ en retraite d'un agent du Conservatoire Gaston Litaize possédant le grade d'assistant d'enseignement artistique, il est nécessaire de faire appel à un agent remplaçant.

L'agent pressenti pour ce poste vient de réussir le concours de professeur d'enseignement artistique et est inscrit sur la liste d'aptitude du C.N.F.P.T.

Ce poste n'existant pas au tableau des effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'assistant d'enseignement artistique, 10 heures par semaine, en un poste de professeur d'enseignement artistique, 10 heures par semaine.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, un poste de Professeur d'Enseignement Artistique spécialité guitare 10 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 10 heures par semaine, spécialité guitare.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 192/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel communal -
Participation aux frais
de transports publics
hors Ile-de-France**

Depuis la loi du 17 Décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2009, une nouvelle mesure législative est entrée en vigueur.

L'employeur public doit dorénavant participer à hauteur de 50 % aux frais de transport collectif pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents résidants hors Ile-de-France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ Qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, les frais de transport publics hors Ile-de-France soient pris en charge à hauteur de 50 % pour les agents titulaires et non titulaires.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°193/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Stagiaires de l'enseignement – Gratification – Modalités et détermination des taux

Les différents services de la Ville accueillent régulièrement un certain nombre de jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement technique, secondaire, spécialisé ou supérieur désireux de suivre un stage en milieu professionnel, qu'il présente ou non un caractère obligatoire dans le cadre de leur cursus.

Suite à la loi 2006-757 du 29 juin 2006 pour l'égalité des chances et conformément au décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE :

- D'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2009, une gratification aux jeunes qui effectuent un stage d'une durée supérieure à trois mois dans les services de la Ville de Montereau
- D'en fixer le montant à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale
- Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 194/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal
Chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant de moins de 3 ans pour les agents communaux**

Depuis le 1er janvier 2007, la prestation pour la garde de jeunes enfants de moins de 3 ans a été remplacé par le chèque emploi service universel (CESU) destiné à la prise en charge partielle des frais de garde.

Le CESU est utilisé pour le mode de garde collectif (crèche, halte garderie, jardin d'enfants) et pour les assistantes maternelles agréées.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation familiale et du revenu fiscal de référence de l'agent.

A compter du 1er janvier 2010 et pour se mettre en conformité avec les textes, il est proposé de mettre en place le CESU au profit des agents de la Ville de Montereau.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer aux agents communaux concernés à compter du 1er janvier 2010, des chèques CESU préfinancés afin d'aider les agents à recourir à un mode de garde payant pour leurs enfants de moins de 3 ans.
- De signer une convention avec l'organisme agréé CESU

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 195/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Modification du tableau des effectifs – Crédation d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants

En vue de renforcer l'action des services, il est nécessaire de s'adjointre des collaborateurs qualifiés et expérimentés.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un troisième poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel).

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE
9 NOVEMBRE 2009

➤ De créer, à compter du 1^{er} décembre 2009 un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Frédéric VATONNE	Délibération n° 196/2009
--	-------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

**Marché de Noël –
Fixation des tarifs
exposants**

Comme les années précédentes, la Ville de Montereau organise son traditionnel marché de Noël les 12 et 13 décembre 2009 et accueillera une trentaine d'exposants.

Il se situera cette année dans le centre ville (place au Blé).

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants à cette manifestation.

Aussi, je vous propose d'appliquer le tarif de 35 euros par chalet pour les deux jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer la participation des exposants sur le marché de Noël à 35€ par chalet (trente cinq euros) pour les deux jours.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°197/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Pneus endommagés
rue des sécherons

En date du 07 septembre 2009, Monsieur LENOIR Marc, a endommagé ses pneus en empruntant la rue des Sécherons, qui est en très mauvais état.

La responsabilité de ce sinistre incombe totalement à la Ville.

Les dommages s'élèvent à 296.70 € (selon le devis le moins élevé).

La Ville est assurée dans le cadre de sa responsabilité civile, toutefois la franchise est de 100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à régler la somme de 296.70 € au profit de Monsieur LENOIR pour couvrir les frais engendrés sur son véhicule.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°198/2009
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Véhicules endommagés – avenue de la Libération suite à la chute de branches

En date du 25 mai 2009, les véhicules d'un administré, Monsieur BADA Taoufik, stationnés avenue de la Libération ont été endommagés par la chute d'un arbre situé sur le domaine public de la commune.

La responsabilité de ce sinistre incombe totalement à la Ville.

Les dommages, après expertise, s'élèvent à 1 156.97 € pour le véhicule immatriculé 441 ECB 77 et 3 477.67 € pour le véhicule immatriculé 724 DTN 77.

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre dernier, il avait été convenu de régler la totalité des frais à Monsieur BADA, or il s'avère que ce dernier n'a eu que deux franchises de 350 € chacune à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à régler la somme de 700 € au profit de Monsieur BADA pour couvrir les frais engendrés sur ces véhicules.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 199/2009
--	------------------------------	--------------------------

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

OBJET :

ZAC d'Alembert - Choix de la procédure de mise en concurrence pour la concession d'aménagement

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 décidant de la composition et du fonctionnement de la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2008 tirant le bilan de la concertation et créant la Z.A.C. Alembert,
VU la délibération du Conseil municipal en date 7 juillet 2009 décidant de réaliser la ZAC Alembert dans le cadre d'une concession d'aménagement,

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

CONSIDERANT que le décret du 22 juillet 2009 codifié aux articles R 300 – 4 à R 300 – 11 – 7 du Code de l'urbanisme a fortement modifié les modalités de mise en concurrence des concessions d'aménagement en créant trois types différents de procédures,

CONSIDERANT que le concessionnaire assurera une part significative du risque économique de l'opération et que les recettes totales escomptées de la ZAC d'Alembert sont inférieures à 5,15 M€ HT, seuil à partir duquel la procédure de mise en concurrence adaptée est possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'accepter que la procédure de mise en concurrence de la concession de la ZAC d'Alembert soit la procédure adaptée prévue à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'urbanisme.

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance.	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°200/2009
---	---	-------------------------

SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles. Année scolaire 2009/2010

La mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune donne lieu à la signature de conventions avec les compagnies qui les emploient.

Ces conventions précisent le planning hebdomadaire des intervenants ainsi que le taux de rémunération qui est de 40 €/heure, charges patronales incluses.

La présente délibération autorise la signature de ces conventions pour l'année scolaire 2009/2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser la signature des conventions pour la mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2009/2010.

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie Associative	Rapporteur : M. Frédéric VATONNE	Délibération n°201/2009
--	-------------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Commerce centre ville
– Demande de
subvention auprès du
Ministère de l'Economie
de l'Industrie et de
l'Emploi

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Centre Ville et le projet de redynamisation du commerce de proximité.

Un premier dossier FISAC est établi pour la demande d'une subvention de 250 000€ auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Ce dossier concerne le partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie, le cabinet Obsande ainsi que pour les animations et leur communication pour la quinzaine commerciale et les fêtes de Noël.

Afin de transmettre ce dossier au ministère, il y a lieu de délibérer pour solliciter l'octroi de cette subvention de 250 000 €

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De solliciter une subvention de 250 000 € auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie Associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°202/2009
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention exceptionnelle
A l'association Sourds-Aveugles**

L'association « Nos Enfants Sourds - Aveugles », a pour but d'aider les enfants atteints de handicaps à s'épanouir, d'arriver à s'intégrer dans le monde extérieur, et de donner une plus grande lisibilité de ce lourd handicap.

Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale qui lui permettrait le maintien et l'évolution des activités existantes et bien entendu la mise en place de nouveaux projets car l'intérêt de cette intégration pour les enfants sourds et malvoyants est extrêmement important. En effet, elle permet de pallier à la solitude et à l'anonymat.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € pour soutenir ladite association et lui permettre de développer ses actions dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'association « Nos Enfants Sourds-Aveugles » une subvention exceptionnelle de 100 €

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie Associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°203/2009
--	----------------------------------	-------------------------

MAISON DES FAMILLES

OBJET :

Prêts d'ordinateurs à domicile et convention d'encadrement

La Maison des Familles a acquis dans le cadre de son projet de soutien à la parentalité, dix ordinateurs portables qu'elle mettra à disposition de ses stagiaires des ateliers sociolinguistiques à titre gratuit.

Cette action a vu le jour lorsque la Maison des Familles a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne sur le thème « D'une Nouvelle Parentalité à l'Heure du Numérique » et qui l'a primée de son Trophée parentalité et d'un prix de 10 000 €.

Le matériel prêté est composé d'un ordinateur portable de marque Hewlett Packard, d'une alimentation externe, d'une souris filaire et d'une sacoche.

Ces prêts seront encadrés par la mise en place d'une convention - entre l'usager et la Mairie - qui prévoit le cas échéant l'établissement d'un titre de recettes par le Trésor Public, en cas de détérioration ou de perte du matériel prêté, à l'encontre de l'usager. Le titre de recettes demandant le remboursement pourra correspondre soit au montant de la réparation soit au montant du remplacement à l'identique du ou des matériels prêtés qui seraient détériorés ou perdus.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider les termes de la convention de prêt ci-jointe.
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet et notamment les conventions de prêt.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°204/2009
--	---------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché N° 506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué en 2003 pour une durée de 8 ans à la Société DALKIA, des modifications sont apportées concernant la Taxe Intérieure sur les consommations de Gaz naturel.

Les fournisseurs de gaz sont contraints de répercuter à leurs clients une taxe perçue par les Douanes appelée Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN).

Le bulletin officiel des Douanes n°6776 du 19 septembre 2008, en son article n°54 spécifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 l'exonération au profit des collectivités locales et de leurs établissements publics rattachés cesse sauf :

- les immeubles qui comprennent uniquement des habitations restent totalement exonérés,
- les immeubles mixtes qui ont adressé une attestation d'exonération sont partiellement soumis à la taxe selon le coefficient d'exonération indiqué sur l'attestation.

En date du 1^{er} janvier 2009, la TICGN s'élève à 1.19 € HTVA/MWh PCS, ceci quel que soit le tarif d'achat de gaz souscrit auprès du fournisseur.

Cette modification concernant l'exonération de la Taxe Intérieure sur les Consommations de gaz naturel fait donc l'objet de l'avenant n° 6.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice 33

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'adopter le présent avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux attribué à la société DALKIA, joint en annexe.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 205/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin pour l'installation de bâtiment modulaire – Demandes de subventions

L'opération consiste à reconstruire les anciens vestiaires Métreau du stade Jean Bouin, par l'installation de bâtiment modulaire d'une surface totale d'environ 200 m².

On y trouvera :

- 4 vestiaires,
- 4 modules de douches,
- 4 sanitaires avec accès pour les Personnes à Mobilité Réduite,

- 2 vestiaires arbitres indépendant,
- 1 local de stockage.

Le stade Jean Bouin situé en Ville Haute, accueille un public de jeunes sportifs pratiquant essentiellement l'athlétisme et le football.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ De réaliser des travaux relatifs à la reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin par l'installation de bâtiments modulaires pour un montant estimatif de 251 758.00 € T.T.C.

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 206/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Acquisition en VEFA
d'un local à usage de
bureaux à la société
SODEARIF – Demandes
de subventions**

La ville souhaite acquérir, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, un local à usage de bureaux destinés à des associations locales, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire par la Société SODEARIF, rue Jules Ferry.

La surface hors œuvre nette (SHON) du local concerné est de 427m².

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.D.U, et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

**DATE DE LA SÉANCE
9 NOVEMBRE 2009**

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 207/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup »

Dans le cadre des travaux relatifs à la restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre Dame et Saint-Loup, les travaux de restauration en cours ont fait apparaître des désordres invisibles au démarrage de l'opérations ; de nombreuses pierres sont apparues fragiles. Les parements menacent ainsi de s'effondrer. Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise SNBR attributaire du marché n° 835

Ces travaux sont listés et détaillés sur le formulaire EXE 4, annexé à ce document.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 49 545,93 € HT soit 59 256, 93 € TTC.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**en exercice **33**

présents

votants

Rénovation des deux portails occidentaux Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup			
<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n° 1 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
SNBR	690 345,36	49 545,93	739 891,29

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 208/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de passation de marché pour le « déménagement du Centre de Supervision Urbain de la ville avec migration de liens de transport de flux vidéo ADSL en liaison radio privées »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Montereau Fault Yonne souhaite renforcer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.

Cette volonté implique le déménagement du CSU il y a nécessité de passer un marché sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché aura pour objet :

- La mise en place d'un réseau data pour le transport des images
- Le déménagement et l'optimisation du Centre de Supervision Urbain de l'hôtel de ville vers la Halle Nodet
- La migration de liens de transport des images de certaines caméras de technologie ADSL (Opérateur) vers des liaisons radio.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 300 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : déménagement du CSU et aménagement technique – suppression des lignes SDSL pour un montant prévisionnel global de 300 000 € H.T.

➤ D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 209/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'extension d'un système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'extension du système de vidéosurveillance et le déploiement d'un système de télésurveillance».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour l'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le cahier des clauses particulières et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance

**Entreprise : SOGETREL
ZI Inova 3000
1 rue de l'Avenir
BP 27
8155 THAONS LES VOSGES CEDEX
Montant : 91 024, 88 €H.T.**

DATE DE LA SÉANCE
9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 210/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer le présent marché,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au Stade Chalmeau.

**Entreprise : SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE HALL IDASIAK
13 rue Dorian
75012 PARIS**

Taux de rémunération : 9,90%

Montant prévisionnel des travaux : 1 400 000,00€ HT (valeur 2009).
Montant prévisionnel de la rémunération: 138 600 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 211/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean-Bouin

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction de vestiaires au stade Jean Bouin » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer le présent marché,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean Bouin

**Entreprise : AXIS ARCHITECTURE
42 rue de la Paix
BP 3022
10000 TROYES**

Taux de rémunération : 7%

Montant prévisionnel des travaux : 1 100 000,00€ HT (hors aménagement extérieur mais raccordements aux concessionnaires inclus)

Montant prévisionnel de la rémunération: 77000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 212/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative au « relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le site du Parc de la Gramine »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Ce marché aura pour objet le relogement de l'Animation Bénévole Montereau Surville dans un bâtiment modulaire sur le Parc de la Gramine.

Le marché se composera d'une tranche ferme correspondant à la location du bâtiment pour une durée de 24 ou 36 mois et d'une tranche conditionnelle qui relative à l'achat du bâtiment modulaire.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 600 000 € H.T. ce qui nécessite le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le Parc de la Gramine pour un montant prévisionnel global de 600 000 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : Mme Nicole AUROY	Délibération n° 213/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus » 5 lots

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour «l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus »-5 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2009 pour l'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2009,

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer l'acte d'engagement et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus – 5 lots

**Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n°1 : Séjour de 8 jours en CRETE**

**Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n° 2 : Séjour de 8 ou 15 jours en TURQUIE**

**Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n° 3 : Séjour de 11 jours en EGYPTE**



**Entreprise : LES CARS MOREAU
12 rue du 19 Mars
77480 FONTAINE FOURCHES
Lot n° 4 : Séjour de 4 jours en ALSACE**

**Entreprise : INFRACTUEUX
Lot n° 5 : Séjour de 4 jours à NICE-MENTON**

Les bordereaux de prix sont joints en annexe.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 214/2009
--	--	--------------------------

OBJET :**SERVICE URBANISME**

Sollicitation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de « l'opération Pajol » (sise 17, rue du Général Pajol) en vue de procéder le cas échéant, par voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et suivants et R 11-3 et suivants,
- VU** les Délibérations du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-Fault-Yonne et celle du 15 Septembre 2008 approuvant sa modification,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2000 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rénovation urbaine de la Ville Haute,
- VU** la convention de rénovation urbaine de la Ville Haute signée le 22 Octobre 2004 notamment par Monsieur le Maire de Montereau, Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- VU** l'estimation sommaire et globale des Services Fiscaux de Seine et Marne en date du 15 Septembre 2009, évaluant le montant total des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération « Pajol » à 550 000 euros,
- VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**en exercice **33**

présents

votants

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire des logements sociaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville Haute,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un programme d'environ 20 logements au 17, Rue du Général Pajol,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation d'une opération de logements sociaux au 17, Rue du Général Pajol,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions des emprises concernées par l'opération « Pajol », au besoin par voie d'expropriation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »,
- PREND ACTE de l'estimation sommaire et globale réalisée par les Services Fiscaux de Seine et Marne qui évalue les propriétés à acquérir pour réaliser l'opération « Pajol » à 550 000 euros,



- De solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 215/2009
--	--	--------------------------

OBJET :**SERVICE URBANISME**

Anciens Abattoirs
Boulevard Pasteur
Cession à la Société
GOTHAM

A l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence en vue de la cession de droits à bâtir sur le terrain des Anciens Abattoirs, Boulevard Pasteur, la Ville de Montereau a retenu l'offre de la Société GOTHAM (Assistant Maîtrise d'Ouvrage : Société Sud Développement).

L'offre fait état de la construction de 79 logements basse consommation d'énergie (avec toiture photovoltaïque) dont 12 maisons de ville en accession à la propriété, une vingtaine de logements sociaux et 158 places de stationnement.

Le montant de la transaction a été fixé à 900 000 € Hors Taxes (TVA à la charge de l'acquéreur qui doit construire dans un délai maximal de 4 ans), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**en exercice **33**

présents

votants

Le terrain est cédé en l'état, la démolition des locaux industriels désaffectés existants sur site est à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière concernée représente une surface de 6 675 m² (parcelle cadastrale AV 568, sous réserve du Document d'Arpentage) située 1, Boulevard Pasteur / Rue de la Solidarité / Rue des Demoiselles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De céder à la Société GOTHAM une emprise foncière d'environ 6 675 m² (parcelle cadastrale AV 568, sous réserve du Document d'Arpentage) située 1, Boulevard Pasteur / Rue de la Solidarité / Rue des Demoiselles, au prix de 900 000 € Hors Taxes (TVA à la charge de l'acquéreur qui doit construire dans un délai maximal de 4 ans), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

➤ De confier cette affaire à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération et notamment une promesse de vente sous conditions suspensives.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 216/2009
--	--	--------------------------

OBJET :**SERVICE URBANISME****Secteur Jules Ferry - Déclassement**

La Société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur de deux emprises foncières du secteur Jules Ferry en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 80 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

DATE DE LA SÉANCE**9 NOVEMBRE 2009**

Certaines parties de ces parcelles se trouvent dans le domaine public. En effet :

Concernant partie de la rue des Grès :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a décidé, en ses séances des 18 septembre 2006 et 21 mai 2007, d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public communal d'une partie de la Rue des Grès.

en exercice **33**

A cet effet, un arrêté municipal du 21 septembre 2007 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2007 au 30 octobre 2007 inclus.

présents

Aucune observation n'a été consignée au registre déposé en Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE et dans les locaux du G.I.P. de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

votants

Suite à l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur aux termes du rapport et conclusion de l'enquête publique réalisée du 16 octobre au 30 octobre 2007, dont copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, et à l'établissement d'un procès-verbal de constat de désaffection établi par Monsieur Frédéric DUBOIS, Clerc Habilité de Maître Karine GUET, Huissier de Justice à la Résidence de MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne) 3, Avenue du Général de Gaulle, en date du 14 décembre 2007 dont une copie est ci-annexée, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, dans sa délibération n° 271/2007 du 17 décembre 2007 a décidé à l'unanimité de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie de la Rue des Grès, laquelle délibération régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 décembre 2007, et motivé au vu de l'avis du service des domaines et ce



conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, cette partie de la rue des Grès étant toujours librement accessible au public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

Concernant l'emprise foncière de l'ancien Groupe Scolaire Jules Ferry :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, et, d'une autre partie à un organisme public (Hôpital de NEMOURS), le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 17 décembre 2007, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 décembre 2007, à la constatation de la désaffection du terrain d'assiette (y compris celui occupé par les anciens logements de fonction de l'école démolis courant 2006) et des locaux préfabriqués anciennement occupés par le Groupe Scolaire Jules Ferry et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été consulté et a émis, le 7 novembre 2007, un avis favorable à la désaffection, après accord, le 24 octobre 2007, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 270/2007 en date du 17 décembre 2007 ainsi que la copie du courrier adressé par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à Monsieur le Député-Maire de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE sont ci-annexés.

Cependant, cette partie du groupe scolaire étant affecté à l'usage du public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

Concernant l'emprise foncière des terrains cadastrés section AE numéros 90, 93 et 97 :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements, le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 14 avril 2008, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, à la constatation de la désaffection du terrain d'assiette et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal.

Cependant, ces terrains étant toujours affectés à l'usage du public, les parcelles correspondantes sont en conséquence retombées dans le domaine public.

En conséquence, ces emprises foncières étant retombées dans le domaine public, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le principe de déclassement par délibération en date du 07 Juillet 2009 portant sur :

- La partie de la rue des grés
- L'emprise foncière de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry



- L'emprise foncière des terrains cadastrés section AE numéros 90, 93 et 97.

A cet effet, ces emprises ont été désaffectées tel qu'a pu le constater Maître GUET, Huissier de Justice le 9 Novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De constater la désaffectation des parcelles susvisées.
- De prononcer le déclassement des parcelles susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°217/2009
--	--	-------------------------

OBJET :**SERVICE URBANISME**

**Secteur Jules Ferry –
Cession à la société
SODEARIF**

Le Conseil Municipal s'est prononcé les 17 Décembre 2007 et 14 Avril 2008 en vue de la cession, au profit de la Société NEXITY FEREAL, d'emprises foncières détachées du secteur Jules Ferry et destinées à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux en VEFA au profit de Trois Moulins Habitat.

En raison de la conjoncture économique, la commercialisation du programme n'a pas donné les résultats escomptés et la Société NEXITY FEREAL a décidé de renoncer à l'opération envisagée, contraignant la Ville à revoir le projet initial et à rechercher d'autres partenaires.

La société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur des deux emprises foncières concernées en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 90 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice 33

présents

votants

Compte tenu du fait que certaines parties de ces parcelles se trouvaient encore dans le domaine public lors de la délibération du 30 Mars 2009 pour n'avoir pas été désaffectées, le Conseil Municipal a souhaité régulariser son autorisation de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de la Société SODEARIF de deux emprises foncières (lot 1 : AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public déclassé, sous réserve du Document d'Arpentage et lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 80 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°218/2009
--	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :**SERVICE URBANISME**

ZAC Nodet – Constat de réalisation de la ZAC Suppression de la ZAC	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, VU la Délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2003 créant la Z.A.C NODET, VU la Délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2005 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. et le programme des équipements publics, CONSIDERANT l'achèvement de la zone résultant de la réalisation et de la réception des équipements publics prévus au programme des équipements publics,
DATE DE LA SÉANCE 9 NOVEMBRE 2009	CONSIDERANT que la convention d'aménagement conclue le 02 Septembre 2002 entre la commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) est arrivée à son terme, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
	Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :
	<u>Article 1 : DE CONSTATER</u> que la Z.A.C. de NODET est réalisée.
en exercice 33	<u>Article 2 : DE PRONONCER</u> la suppression de la Z.A.C. NODET.
présents	<u>Article 3 : DE DIRE</u> que : <ul style="list-style-type: none">- la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,- la présente Délibération sera affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (la république de Seine et Marne).- la présente Délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.
votants	



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°220/2009
--	--	-------------------------

OBJET :

SERVICE URBANISME

Motion relative à la réalisation d'un guichet unique emploi du Bassin de Montereau-Fault-Yonne

Depuis la mise en liquidation judiciaire de la Polyclinique Seine et Yonne en 2005, les locaux sis 14 et 16 Rue de la Pépinière Royale appartenant aux SCI de la Pépinière Royale et Pierre de Montereau, représentées par leur gérant M. Marc PIDOUX, ont été laissés vacants.

Les bâtiments de l'ancienne polyclinique sont implantés sur une parcelle d'une superficie d'environ 2960 m², située à l'angle des rues de la Pépinière Royale et Pierre de Montereau.

Malheureusement, laissés à l'abandon depuis plus de 4 ans, ces bâtiments se sont très largement dégradés et représentent désormais un risque majeur pour la sécurité publique.

La commune soutient un projet porté par les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation, de construction du guichet unique emploi du bassin de Montereau, afin d'encourager son attractivité pour l'immobilier d'entreprise dans le sud Seine-et-Marne, de restructurer le quartier et de valoriser cette parcelle.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition immobilière a été formalisée le 05 octobre dernier, après deux ans d'études de faisabilité du projet au gérant des Sociétés Civiles Immobilières portant la propriété des bâtiments de l'ancienne polyclinique et qui pour l'heure, est restée sans réponse.

La commune souhaite, par cette délibération, marquer tout l'intérêt qu'elle porte à la réalisation de ce projet qui permettra l'installation à Montereau-Fault-Yonne, dans des conditions optimales et dans un même lieu du Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi et de la Formation sud 77, de la Mission Locale du bassin économique de Montereau, de l'école de la 2^{ème} Chance,...

DATE DE LA SÉANCE

9 NOVEMBRE 2009

en exercice **33**

présents

votants

Aussi, faute d'accord entre les propriétaires actuels et les porteurs du projet immobilier d'ici à la fin du mois de novembre, la commune serait contrainte d'entamer une procédure d'expropriation afin de ne pas bloquer ce projet d'intérêt public pour notre bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ D'adopter la motion suivante :

Faute d'accord entre les propriétaires actuels de la Polyclinique Seine et Yonne et les porteurs du projet immobilier du Guichet Unique Emploi du bassin de Montereau d'ici à la fin du mois de novembre, la commune serait contrainte d'entamer une procédure d'expropriation afin de ne pas bloquer ce projet d'intérêt public pour notre bassin de vie.

